

# L'ÉGALITÉ

JOURNAL REPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

## DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

### Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an . . . . .	12 fr. 00
—	Six mois . . . . .	7 00
Club-mer.	Un an . . . . .	15 00
—	Six mois . . . . .	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE.

Administrateur-Gérant E. POSTE.

Directeur-Rédacteur, G. WINTREBERT.

### Prix des insertions.

Fait divers . . . . .	1 fr 00
Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.30	
Réclames, la ligne . . . . .	0 7

ABONNEMENT AUX ANNONCES : 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numéro

Suivant l'ordre du gouverneur, un service funèbre a été célébré dimanche dernier, premier courant, dans toutes les églises de la Colonie, en l'honneur de la mémoire du Président Carnot victime du devoir dans l'assassinat que nous avons relaté dans notre dernier numéro.

Dès le lever du soleil, le canon se fit entendre d'heure en heure jusqu'à la fin de la cérémonie,

Conformément aux décrets et règlements, la gendarmerie en armes sous le commandement du maréchal des logis chef, se rendait à neuf heures et demie au palais de Justice pour y prendre le chef du service judiciaire qui avait revêtu la robe rouge de procureur général, le président du conseil d'appel, le président du tribunal, le greffier des tribunaux et les agréés en robe.

Le corps judiciaire fut ainsi accompagné par une haie de gendarmerie jusqu'à l'hôtel du gouvernement où il se joignit aux autres fonctionnaires en attendant le départ.

A dix heures, Monsieur le Gouverneur ayant à sa droite le Directeur de l'intérieur et à sa gauche le chef du service administratif prit place à la tête du cortège dont la marche était ouverte par

la société musicale qui au grand complet exécuta un morceau funèbre.

Le Gouverneur était suivi des conseillers privés du corps judiciaire avec les agréés, des corps élus, des officiers et des fonctionnaires de tous rangs et de tous grades.

A l'église, le gouverneur représentant le Chef de l'Etat, dépositaire de ses pouvoirs, prit dans le chœur la place à laquelle il avait droit et qui lui était réservée.

Les stalles de droite de l'avant-chœur furent occupées par le directeur de l'Intérieur, le conseil privé, le chef d'administration de la Marine, celles de gauche par la magistrature.

Les premiers rangs des chaises avaient été réservées à droite, au délégué de la colonie, aux corps élus, aux officiers, à gauche, au contrôleur des douanes, au capitaine de port, au principal du collège aux avocats-agréés, au greffier qui se trouvaient ainsi près de la magistrature dont ils ne doivent pas se séparer quand ils assistent en robe aux cérémonies publiques.

L'église était parfaitement ornée d'étoffes aux couleurs nationales en deuil.

Il eut été difficile de mieux faire.

Le catafalque entouré d'un piquet de gendarmerie était couvert de cierges et de bougies.

Enfin de grandes urnes placées sur l'autel laissaient émerger des flammes aux couleurs tristes.

Le temple était bondé d'assistants qui tous recueillis étaient unis par la commune pensée du deuil de la patrie.

Pendant la messe madame Bergès femme de notre sympathique directeur de l'intérieur, nous a tenus sous le charme de sa voix au timbre si frais et si pur, qu'elle dirige avec un remarquable talent

Le *Pie Jesu* de Beethoven qu'elle a dit, en artiste, a remué tous les coeurs et fait se mouiller bien des yeux.

Le *Pater* impatiemment attendu et religieusement écouté fut interprété avec non moins de sentiment que le *Pie Jesu*.

Nous espérons bien que l'abbé Tibéri ne manquera pas de prier M<sup>me</sup> Bergès de vouloir bien parfois rehausser la solennité de certaines fêtes religieuses par l'interprétation d'œuvres de maître dont les difficultés lui sont inconnues.

Après la messe, le cortège s'est reformé pour se rendre au milieu de toute la population qui formait la haie sur tout le parcours à l'hôtel du gouvernement.

possible.»

Après ces derniers mots, prononcés d'un ton de sentimentalité ironique, elle redevint sérieuse.

— Si vous saviez ce que je souffre à tout heure, dans mon légitime orgueil!... Voyons, dites, est ce que ces mains-là sont faites pour la couture, — dites franchement, — ou pour le balai?

Il les prit et les baissa.

— Est-ce que ces lèvres-là sont faites pour souffler la poussière dans l'angle des étagères à bibelots?

Il l'attira vers lui et il baissa ses lèvres qui demeurèrent froides et immobiles. quand il eut fini, elle éclata de rire.

— Les mains, les lèvres, fit-elle, je n'ajouterais rien, ni vous non plus.

à suivre

10 Feuilleton du Journal L'ÉGALITÉ

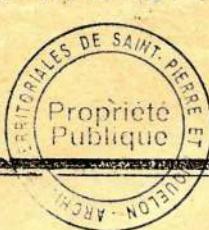
### FLEUR D'ADMIR

PAR JEAN AICARD

III

N'était-elle pas d'une autre essence plus intelligente, avec des droits établis d'avance à une haute fortune!!! Eh bien songez donc mon cher, ma sœur Madeline est un petit professeur de lycée, ce qui est plus grave elle en a l'air, avec sa myopie et ses lunettes! Moi, je vais tous les scirs dans le monde depuis un

an grâce aux belles relations que s'est faites ma mère, présentée par son frère le colonel, — mais tous les matins depuis que ma sœur est en fonctions, qui est-ce qui aide au ménage? Ca n'est pas ma mère toute seule. Elle est bien trop molle pour ça! C'est moi! j'ai beau protester. Ma mère répond que c'est une économie sérieuse. Si je ne fais pas la cuisine, comme Cendrillon, je n'aurai pas la robe couleur de lune. Elle calcule assez mal, ma mère! Compte-t-elle pour rien ce que mes mains perdront à ce jeu en finesse et en blancheur? La beauté est le capital visible d'une jeune fille pauvre... » Elle ajouta en riant: « Il y en a un autre qui, pour caché qu'il soit, n'est pas moins important. Le premier attire l'amour; le second est pour imposer, plus tard, l'absolue confiance... sans laquelle le bonheur est im-



ment pendant que du côté de la pointe 21 puissants derniers coups de canon étaient tirés. La Société Musicale reprit la tête du cortège qui fit entendre une marche funèbre d'une bonne exécution

Dans le jardin du gouvernement M. Caperon Gouverneur prononça les paroles de remerciements suivantes:

MM. Je vous remercie de m'avoir assisté dans ces jours de deuil qui se sont écoulés depuis dimanche dernier, où le Président de la République a payé de son sang son rôle de défenseur de l'ordre social. Nous sommes sous le coup de l'émotion, nous qui l'avons connu, mais, s'il y a une pensée consolante, c'est que la postérité lui réserve une des plus belles pages qui soit dans notre histoire.

Nos regrets ont été à la hauteur de la perte que nous venons de faire. Je suis heureux de le dire; j'ai rencontré chez tous une unanimité de sentiments qui fait le plus grand honneur à vos coeurs de bons Français.

Membres des corps élus, fonctionnaires élevés ou modestes, nous avons tout mis en œuvre pour prouver notre attachement à la République. Croyez-moi, c'était la meilleure manière d'honorer Carnot.

Continuez à aimer la République, à vous servir autour d'elle dans les jours d'épreuve, et apportons au nouveau président élu, M. Casimir Périer, le concours de notre bonne volonté, de notre travail, et de nos aptitudes diverses à servir la Patrie.

Séparons nous, Messieurs, au cri de: Vive la République.

Après de nombreux cris très nourris de « Vive la République » et l'audition de la Marseillaise jouée par la Société Musicale on se sépara en pensant toujours à la mère patrie qui rendait le même jour les derniers devoirs au grand citoyen Carnot.

En somme cette solennité a été parfaite mais dans notre impartialité nous devons cependant relever une faute commise par le supérieur ecclésiastique qui malgré les démarches les plus autorisées a refusé l'entrée de son église à la société musicale.

Le caractère franc et loyal du français sait devant la mort, devant le deuil commun, oublier toutes les vieilles querelles, toutes les haines; il était certes du devoir le plus élémentaire du prêtre de se souvenir qu'il était dans un pays de français, et d'oublier les prétendus froissements dont il aurait été jadis l'objet de la part du chef, de la Société musicale. Pourquoi enfin rendre tous ces jeunes gens pleins de bonne volonté, animés du désir d'apporter leurs concours à la manifestation du deuil national, responsables de la faute bien légère si faute il y a eu, qu'aurait pu commettre leur chef.

Cette tenacité, ce refus d'oublier dans un pareil moment, a soulevé l'indignation publique.

Certes nous sommes loin de l'application des préceptes de l'évangile, nous sommes loin des exemples de clémence d'indulgence et de pardon de Jésus-Christ

En une semblable occasion on doit avoir assez d'empire sur soi-même pour chasser par exception le naturel du peut-être au lieu d'origine. Il fallait moins que jamais nous empêcher de laisser penser à cette île voisine du pays de l'assassin de Carnot.

Nos lecteurs se souviennent peut-être encore de notre article du 22 juin sur le mauvais état de la route de Gueydon.

Cet article ne contenant aucun reproche pour personne se bornait à constater des faits évidents et à manifester des craintes d'accidents.

Ayant entendu dire que le service local n'avait pas à sa disposition les fonds nécessaires pour la réparation de cette grande voie de communication nous nous sommes borné à écrire:

Il semble que c'est à de tels travaux que faisait allusion l'honorable directeur de l'Intérieur, lorsqu'à la dernière séance du conseil général il demandait à cette assemblée d'accorder à la commission coloniale des pouvoirs assez étendus pour ouvrir les crédits afin d'être à même d'exécuter certaines réparations urgentes.

N'ayant eu à ce sujet de communications ni de la direction de l'intérieur, ni de la commission coloniale nous nous contentions de poser un point d'interrogation et d'appeler l'attention de nos représentants sur une question d'intérêt public.

La commission coloniale s'est montrée plus que chatouilleuse et a voulu nous répondre.

Nous étions enchanté de faire connaître ses communications à nos lecteurs lorsque nous avons appris que l'un des signataires de la lettre s'opposait à l'indication de ses auteurs.

Nous nous sommes donc abstenu, mais ensuite le même signataire, lorsque notre numéro était au tirage, s'est présenté à nos bureaux pour nous demander de la publier.

Comme il était trop tard, nous avons remis ce plaisir à la semaine suivante et nous en avons avisé nos lecteurs.

Le plus difficile aurait été satisfait, mais l'honorable M. Lefèvre ne le fut pas. Il revint à nos bureaux réclamer son article.

Notre directeur qui avait pris l'engagement de le publier refusa de le rendre en disant qu'une lettre dès qu'elle était parvenue à son adresse était la propriété de son destinataire.

On nous menaça de l'huissier et ce dernier nous déclara même qu'il était chargé de nous délivrer une sommation de rendre l'article en question.

Nous répondimes à cet officier ministériel que nous serions très heureux de le voir exercer son ministère et même de publier la sommation en question.

Depuis lors comme le 1<sup>er</sup> Anne, quoique nous ayons fait réclamer la sommation, nous ne la voyons pas venir.

A-t-on voulu nous effrayer?

Si oui, on s'est trompé, ce n'est pas à de vieux singes qu'on apprend à faire des grimaces, ce n'est pas nous qu'on effraiera par la menace de l'huissier.

Ceci dit voici le fameux article en question:

« Nous avons lu et relu, dans les colonnes de l'Égalité, que ses rédacteurs n'appartenaient et n'appartiendraient à aucun parti,

que toutes les affaires traitées dans ce journal, le seraient toujours impartiallement. Est-ce qu'il n'en serait plus de même aujourd'hui? Les membres de la commission coloniale, en lisant l'article publié le 22 Juin, auraient le droit de le supposer.

En effet pourquoi venir dire, que si la route de Gueydon n'est pas réparée, que si des accidents s'y produisent la faute en sera à cette commission coloniale, qui n'a pas voulu accorder à l'administration, les fonds nécessaires à son entretien?

Vous oubliez M. le Rédacteur que le conseil Général, dans sa dernière séance lorsqu'il a revisé le budget, a fait à l'administration, la gracieuseté de remplir par des chiffres les sommes figurant à son budget pour mémoire, et l'entretien des routes y a été porté pour la somme de *huit mille francs*, l'administration n'a qu'à prendre la somme qui lui est nécessaire pour réparer la route de Gueydon, et lorsque le crédit sera épuisé, la commission s'il en est besoin, est toute disposée dès à présent à accorder à l'administration, dans la limite des droits que lui a confiés le Conseil Général, toutes les sommes qui seront reconnues nécessaires.

Yon. Yvon, Lefèvre, Lepelletier.

Nous répondrons ceci:

Non, l'Égalité n'appartient à aucun parti et nos lecteurs peuvent compter sur son impartialité la meilleure des preuves c'est que il y a à peine un mois, l'ancien chef du parti opposé à la majorité du conseil général actuel ancien président du conseil précédent protestait contre un de nos articles dans lequel nous étions de l'avis des honorables conseillers généraux qui viennent nous écrire dans les termes qui précédent.

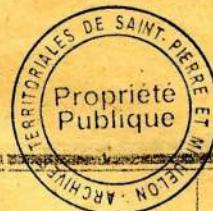
Nous ajouterois en outre que notre impartialité ne s'est pas démentie, parce que nous avons eu, sur un point une opinion différente de la sienne. Nous avons autant de liberté d'action à l'égard des corps élus qu'à l'égard de l'administration — Nous estimons que dans la circonstance, la commission coloniale a eu tort, si nous le lui avons dit c'était notre devoir et nous allons le lui prouver puisqu'elle semble le désirer.

Nous n'aborderons pas la grosse question de savoir si le Conseil Général avait ou n'avait point, le droit de réviser en cours d'exercice le budget établi par l'assemblé précédente.

Le nouveau conseil s'est attribué ce pouvoir, l'administration a eu une opinion différente. Qui a tort, qui a raison?

C'est pas à nous, qui ne sommes pas jugés en la matière, mais ce n'est pas non plus au conseil général ou à l'administration qui sont parties intéressées dans le débat, qu'il convient de le décider. Il y a un pouvoir supérieur, qui a précisément juridiction pour se prononcer sur les différends de cette nature, si le conseil général croit que ses prérogatives sont méconnues il n'a qu'à s'adresser au ministre pour lui demander de les faire respecter.

Mais en revanche, le droit qu'il n'a pas, c'est pour une simple question de forme de suspendre tous les organes de la vie publique, d'arrêter ou de laisser pé-



richiter des services importants et qui sont, comme les routes, par exemple indispensables aux mouvements du commerce et aux besoins absolus de la population. Et le conseil n'a pas ce droit pour un motif bien simple, c'est que les intérêts publics doivent passer avant tout et ne peuvent pas être subordonnés à des querelles plus ou moins byzantines sur l'étendue des pouvoirs,

Assurez d'abord le service et adressez-vous ensuite aux juges compétents pour résoudre vos différents.

Mais vous ne pouvez pas nous faire souffrir, nous contribuables, de la façon dont vous interprétez tel ou tel article de tel ou tel décret. Nous avons le droit, pour notre argent versé au budget d'avoir des routes bien entretenues et des services publics assurés, et c'est à vous nos mandataires élus qu'il appartient de faire tout ce qui est nécessaire pour qu'il en soit ainsi, libre à vous de vous plaindre ensuite à qui de droit si vous croyez qu'on vous demande plus qu'on n'est autorisé à le faire par la législation.

Voilà pour le point de droit. Quant au point de fait il est encore plus simple.

L'administration a voulu réparer les routes, c'est indiscutable puisqu'elle a demandé des crédits pour cela à la commission coloniale qui les lui a refusés.

— C'est vrai nous répondent les membres de la commission, mais nous n'avions pas à voter là-dessus puisque un crédit de huit mille francs avait déjà été ouvert par nous, en conseil, à ce chapitre

Et si l'Administration estime que ce vote du Conseil n'est pas suffisant pour lui ouvrir régulièrement le crédit, pouvez-vous lui reprocher de s'adresser à vous pour vous en demander la confirmation?

Franchement ce n'est pas sérieux, ce serait la première fois qu'on verrait les corps élus se plaindre qu'on les consulte trop souvent. Nous comprendrions le reproche contraire si on voulait se passer du contrôle de la commission coloniale, mais refuser ce contrôle quand c'est l'administration qui l'invoque et le réclame. Messieurs les membres de la commission auront de la peine à faire admettre cela à tout homme de bon sens,

Ce refus aurait eu une raison d'être si l'administration avait demandé à la commission coloniale de se prononcer sur une question qui n'aurait pas été dans ses attributions ou qui aurait été en contradiction certaine avec les vues de la majorité du conseil.

Mais ce n'est pas le cas. Le Conseil Général avait voté à l'unanimité les Huit mille francs nécessaires à l'entretien des routes, les quatre membres de la commission coloniale avaient pris part à ce vote, l'administration leur demandait donc purement et simplement de le renouveler et la commission coloniale avait une délégation expresse et formelle pour rendre ce vote.

Nos souvenirs sont absolument précis à cet égard. Quand M. le Directeur de l'Intérieur a fait, à propos de la révision

du budget, des réserves qui figureront sans doute au compte rendu analytique M. le President du Conseil Général lui a répondu: Que cette révision constituerait l'ensemble de la délégation spéciale donnée à la commission coloniale par le Conseil et dans les limites de laquelle elle pourrait se mouvoir pour ouvrir les crédits utiles aux fonctionnement des services.

La Commission Coloniale avait donc bien les pouvoirs nécessaires pour voter les crédits des routes, elle était certaine d'émettre un vote conforme aux voeux de la majorité du Conseil, son refus est donc peu compréhensible et injustifié.

Nous avons constaté avec plaisir l'amélioration de nos rues par les ruisseaux que la municipalité fait creuser de chaque côté pour faciliter une prompte circulation des eaux et empêcher les flaques et défoncements toujours si désagréables

Le Président Périer a gracié hier 400 prisonniers.

#### Les chats et les propriétaires de jardins.

C'est une vilaine habitude chez les chats — quand ils font leur caca — de creuser la terre pour recouvrir leurs excréments. Ils font des dégâts dans les jardins, et les propriétaires furieux ne rêvent qu'à vengeances et moyens de destruction.

Les uns font bouillir des allumettes chimiques et avec le phosphore délayé dans l'eau composent des boulettes empoisonnées. D'autres sément du poivre sur les carrés ensemencés, et, quand le chat vient faire ses besoins, ça lui cuit son petit trou. D'autres enfin plus traitres amorcent avec de la viande fraîche des hameçons minuscules à épingle qui avalés par les chats leur tordent les boyaux.

Ces moyens sont cruels. Le chat n'est pas un animal nuisible. C'est une bête domestique qui a sa place au foyer et dont on ne peut se défaire par des moyens violents, sous prétexte qu'il a causé quelques dommages.

On me dira que le droit de propriété est en cause. Nous n'en disconvenons pas, et nous admettrons même que le propriétaire du jardin, s'il surprend un chat en flagrant délit d'obscénité, peut le corriger de telle façon qu'il lui otera l'envie de revenir. Mais le torturer pour quelques carottes compromises ou quelques radis déplantés, l'attirer dans un piège en lui offrant de la viande crue saupoudrée de phosphore, ou sous laquelle se dissimule un hameçon, c'est un acte barbare, déloyal au premier chef et qui peut exposer son auteur ou à des

poursuites pour infraction à la loi Grammont ou à des dommages-intérêts de la part du propriétaire de l'animal supplié.

Nous voudrions voir la jurisprudence locale appliquée dans un sens où il ne sera pas plus permis d'occire un chat qu'une chèvre. Il nous souvient que — pour avoir tué un bouc — un estimable citoyen de cette ville a expié pendant plusieurs années les conséquences de cet acte irréfléchi. Il paraît même que ses enfants sont encore poursuivis du terrible cri: « Bèle ! Bèle ! » comme si le sang du bouc devait retomber sur les enfants !

Si nous avons rapporté cette ancienne histoire, c'est qu'elle a son enseignement. Que les tueurs de chats se souviennent du bouc s'ils n'ont pas peur du tribunal et du ministère public !

## On demande

un mobilier

### CONSEIL GÉNÉRAL

Seance du 21 Mai 1894

8 heures du soir

( Suite )

Chef des travaux — Suppression de la solde par confirmation de vote.

M. Guergain — Vous ne pouvez pas le démolir je lis dans l'Égalité que vous avez dit dans la séance précédente que son surveillant valait 20 fois mieux que lui, et qu'il ferait avec 100,000 francs ce que son chef ne ferait pas avec 3 millions; qu'enfin il est inutile pour surveiller les travaux de la digue, que le dernier des graviers peut surveiller. Ce n'est pas sérieux, c'est un ingénieur

M. Lefèvre — M. Hamon était très travailleur pour lui, dans son propre intérêt, mais pour l'administration il s'en moquait. Il n'a jamais rien fait.

M. Guerguin — Vous le blamez parce qu'il est absent sans cela vous ne le diriez rien.

Je demande un blâme pour M. Lefèvre

M. Lefèvre — Je demande 2 blâmes pour M. Guerguin.

M. Guerguin — Je persiste à demander un blâme pour M. Lefèvre

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Service des étangs — réduit de 1500 à 1000 francs la dépense.

Imprimerie — économie de 450 francs pour suppression du pressier.

Assistance publique — Vote d'une somme de 1000 francs au lieu de la mention mémoire.

M. Guergain — fait appel à la sollicitude du conseil en faveur des veillards.

M. Yon — demande qu'ils aient le même secours que les enfants orphelins confirmation d'un vote précédent de 2,400 en leur faveur.

Caisse de secours aux naufragés — vote par confirmation 2000

Société Musicale Vote d'une subvention de 1200 francs, par confirmation.

Société Ste Cécile — Inscription de subvention pour mémoire.

Société de Tir — Vote par confirmation d'une somme de 400 francs.

M. Guergain — Pour le curage du barachois il ne reste plus qu'à enlever la pierre, comment ferez-vous?

Le Président — De quel Pierre parlez-vous ? De Pierre X ou de Pierre Y.

M. Guergain — des rochers.

Le Président — Nous prions St-Roch !

à suivre

La quatrième chambre du tribunal civil de la Seine vient d'entendre un premier jugement sur l'intéressante question de responsabilité qui lui a été soumise dans les circonstances suivantes :

Au mois d'octobre 1892, un élève interne du lycée Louis le-Grand fut atteint pendant la récréation par un morceau de croûte de pain lancé par un de ses condisciples, le jeune Guinle, qui lui fit une blessure grave à l'œil. M. Leprince, père de la victime, s'est fondé sur ce fait pour former contre le proviseur et contre M. Guinle père, une demande en payement solidaire d'une somme de 20.000 francs à titre de dommages-intérêts.

Le tribunal, après les plaidoiries de M. Comby, pour M. Leprince, de M. Bourdeley, pour M. Blanchet, proviseur du lycée, et de M. Coulon, pour M. Guinle père, a mis hors de cause M. Guinle père et a ordonné une enquête pour préciser dans quelles circonstances l'accident a eu lieu.

M. Guinle père est mis personnellement hors de cause pour ce motif :

« Que son fils n'habitait pas avec lui, qu'il ne pouvait exercer sur lui de surveillance et qu'il en avait confié la garde au proviseur du lycée Louis-le-Grand. »

#### Objets trouvés et déposés au Bureau de police

Par le sieur Coupard, garde de police, rue du Barachois, un vieux porte-monnaie contenant une somme de 5 fr., et quelques centimes, lequel a pu être remis à sa propriétaire Mme Ve Laroulet.

Par le jeune Pitman, rue de la Boulangerie, deux mouchoirs blancs, en toile.

Par Mme S<sup>r</sup>, rue de l'Hôpital, une somme de 10 fr., et quelques centimes.

#### AVIS

Nous sommes heureux de pouvoir informer nos lecteurs que la Cie Franco-Canadienne organise la reprise de son service en achetant un splendide steamer de 4000 tonnes, et émet des actions à 500 francs pour lesquelles on peut souscrire dès maintenant chez M. H. Guérin agent

de cette compagnie. Ceux de nos concitoyens qui ont des fonds à placer ont une excellente occasion d'encourager la Cie Franco Canadienne à conserver son escale de St-Pierre — un service régulier par la Cie Franco Canadienne et les colis postaux ce serait parfait. Notre colonie ne tarderait pas à se ressentir de ce rapprochement de la métropole.

Voici d'après le dernier numéro le résumé des dépêches venant d'Halifax et concernant la France.

La majorité de la chambre serait dit-on opposée au Président Périer qui aurait pour lui l'unanimité du Sénat,

Quinze cents arrestations ont été opérées à Lyon. L'assassin de Carnot avoue avoir commis son crime comme délégué d'un complot anarchiste. Deux cents anarchistes ont été arrêtés dimanche matin. La foule était immense aux obsèques du Président Carnot. Les services funèbres et les processions ont duré toute la journée.

M. Dupuy conserve la présidence du Cabinet. Cinq cents personnes ont été transportées dimanche aux hopitaux par suite d'insolation et de blessures dans la rue.

Madame Carnot refuse la pension de l'Etat,

Des scènes orageuses ont eu lieu à la chambre. Des affiches menaçant de mort le Président Casimir Périer ont été placardées dans les rues de Paris.

A l'occasion des funérailles de M. Carnot l'Empereur Guillaume a gracié de leur peine les deux officiers français Degouy et Duguet qui avaient été condamnés à l'internement dans une forteresse.

#### ANNONCES

Étude de M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire sise à St-Pierre, rue de Sèze.

#### VENTE VOLONTAIRE

L'an 1894, le mercredi 8 Août à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie.

A la requête des héritiers de Monsieur Édouard Littaye, père, ancien trésorier-payeur à St-Pierre.

Il sera procédé à la vente et adjudication à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur d'une propriété dont la désignation suit :

#### DÉSIGNATION

Une propriété sise à St-Pierre, rue Truguet consistant en une maison d'habitation, en bois à un étage, recouverte en bardaques, avec cave, jardin et toutes ses dépendances bornée au nord par la propriété Vidart, au sud par Légasse Neveu, à l'est par Louis Hubert, et à l'ouest par la rue Truguet.

Mise à prix Douze mille francs ci, . . . . . 12,000 fr. 00 Grandes facilités de paiement annoncées avant la vente.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude du notaire soussigné où toute personne peut en prendre connaissance avant la vente.

Le Notaire

E. SALOMON.

#### Avis

A vendre de g à gré un jeune cheval de quatre ans.

Bonnes conditions de vente  
S'adresser au bureau du Journal

Étude de M<sup>e</sup> Eugène Salomon notaire sise à St-Pierre rue de Sèze.

#### VENTE VOLONTAIRE

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze le mercredi vingt-cinq Juillet à 2 heures du soir en l'étude du notaire de la colonie.

A la requête de Monsieur Jean Marie Motay, entrepreneur des travaux publics, demeurant à la Richardais près Dinard.

Il sera procédé à la vente et adjudication à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur d'une propriété dont la désignation suit :

#### DÉSIGNATION

Une propriété sise à St-Pierre, route Iphigenie consistant en une grande maison en bois à un étage recouverte en bardaques avec cave, jardin et toutes ses dépendances, bornée au nord par la route, au sud par Etcheverry à l'est par Girardin et à l'ouest par Mme Vve Guyon.

Mise à Prix: Sept mille Francs. ci, . . . . . 7000 f. 00 Grandes facilités de paiements annoncées avant la vente.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude du notaire soussigné où toute personne peut en prendre connaissance avant la vente.

Saint-Pierre le 3 juillet 1894.

Le Notaire

E. Salomon

## PROLONGATION DE LA VIE

PAR

Par

LE FLACON

3 FLACONS

20 francs

50 francs

Port en sus

Port en sus

L'Elixir Godineau

Unique remède contre l'IMPUISANCE ; il guérit les maladies des reins, de la moelle épinière, de l'Influenza, les anémiques, les épuisés, etc. IL RAJEUNIT ET PROLONGE LA VIE ; c'est essentiellement un élément de réparation ; il donne un sang nouveau d'une force inouïe, d'une richesse incomparable ; ne contenant aucune substance visible, il peut être pris à tous les âges sans danger aucun.

Brochure explicative et envoyée gratuitement et franco à toute personne qui en fait la demande à l'Administration de l'Elixir Godineau, 7, rue Saint-Lazare à Paris

Vente à prix réduit obtenu par notre Journal chez M. De Beaudéan, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe — seul dépositaire pour la colonie,

Saint-Pierre, Imp. E. POSTE